

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 MARS 2021**

Délibération
n° 2021.03.054.B

**Demande
d'indemnisation suite
aux travaux de
réhabilitation du
réseau - Commune de
Roullet**

LE DIX HUIT MARS DEUX MILLE VINGT ET UN à 17h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 mars 2021**

Secrétaire de séance : Thierry HUREAU

Membres présents :

Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Véronique DE MAILLARD, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Michel ANDRIEUX à François NEBOUT, Marie-Henriette BEAUGENDRE à Thierry HUREAU, Gérard DESAPHY à Véronique DE MAILLARD, Michaël LAVILLE à Michel BUISSON

Excusé(s) :

Gérard DEZIER, Michel GERMANEAU, Philippe VERGNAUD

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2021

**DELIBERATION
N° 2021.03.054.B**

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur HUREAU

**DEMANDE D'INDEMNISATION SUITE AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU -
COMMUNE DE ROULLET**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif réalisés sur la commune de ROULLET SAINT ESTEPHE, un réseau a été mis en place au travers des parcelles exploitées par Monsieur ROQUET Christophe.

Ces parcelles étaient déjà semées lorsque les travaux ont débuté. Monsieur ROQUET a dû broyer la culture sur le tracé des travaux.

Au vue de la surface impactée par les travaux et de la nature de la culture concernée, la Chambre d'Agriculture de la Charente a indiqué à GrandAngoulême que la perte de récolte s'élèverait à 284,64 € HT.

Le coût du broyage a été estimé à 100 € HT par Monsieur ROQUET.

L'indemnisation globale s'élève donc à 384,64 € HT.

Je vous propose :

D'APPROUVER le protocole d'indemnisation afin de compenser la perte subie par Monsieur ROQUET liée aux travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif réalisés par GrandAngoulême,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur Thierry HUREAU en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau en charge de l'assainissement, à signer le protocole d'indemnisation.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Recu à la Préfecture de la Charente le :

24 mars 2021

Affiché le :

24 mars 2021